



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE-RENDU

Réunion du 4 juin 2021

Présents

THIOT Jean-Pierre, président
FOUGERAY Isabelle, membre titulaire
LEFORT Christian, membre titulaire
ROBIN Fabien, membre titulaire
CHAUVELIER Lucie, membre suppléant
RÉVEILLE Loïc, représentant de l'AFOC 53,
GUINAUDEAU Jean-Michel, représentant de l'UFC53
RACINE Louis, représentant de MNE 53
Franck Elie, représentant de la CGT 53

Excusés

LOISEAU Céline, membre titulaire

Absents

DAVOUST Nadège, membre titulaire

Assistaient également à la réunion

BENOIT Rémy (DGA Aménagement et cadre de vie)
DENEUX Valérie (Responsable du service mobilité)
CRIER Pauline (Contrôleur de gestion externe)

Ordre du jour

- Rapport de présentation du choix du mode de gestion de la convention d'exploitation du réseau des TUL

Début de la séance : 11 h 05

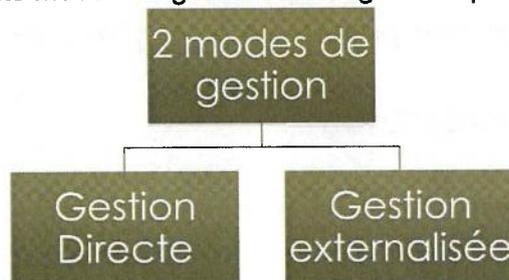
Présentation du rapport par Isabelle Fougeray

Rappel du Contexte

- DSP : Échéance fin août 2022.
- Déléataire de la DSP actuelle : Société KEOLIS
- Laval Agglomération doit s'interroger sur les modalités et le type de contrat qu'elle souhaite pour la gestion du service de transports en commun.

Choix du mode de gestion

Le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ESPELIA a analysé les différents modes de gestion envisageables pour Laval Agglomération.



- **Gestion DIRECTE du service**

Régie

La gestion en régie suppose :

- des moyens matériels et humains importants pour assurer l'intégralité du service,
- le portage par Laval Agglomération de l'ensemble des risques juridiques, techniques et financiers,
- la non mise en jeu de la concurrence et de mobilisation d'un opérateur privé de transport qui peut apporter son expérience,
- des modalités de mise en œuvre peu compatibles avec le calendrier de fin de DSP.

- **Gestion EXTERNALISÉE du service**

Marché public

Le marché public suppose :

- l'allotissement qui ne permet pas de confier à un même tiers la gestion globale des services de transports (TC, Sco, Tulib, Véla...),
- le titulaire du marché sera rémunéré par Laval Agglomération quel que soit le résultat de son activité,
- les risques commerciaux restent supportés par l'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

DSP avec un opérateur privé

Dans ce cadre :

- le délégataire exploite à ses risques et périls le service et sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation ;
- un contrat définit les obligations du délégataire qui garantissent que l'activité répond aux exigences du service public ;
- Laval Agglomération transfère la responsabilité du service mais conserve le contrôle de l'activité (veille sur les obligations du contrat et sanctionne).

DSP avec constitution d'une Société d'économie mixte à opération unique

- assurer la gestion du personnel ;
- percevoir les recettes du service pour le compte de Laval Agglomération ;
- mettre en œuvre une politique de marketing et de communication ;
- mettre en œuvre les modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer en cours de contrat ;
- assurer un niveau optimal de qualité de service et assurer le suivi de la qualité ;
- assurer l'entretien et la maintenance des matériels et biens nécessaires au service ;
- coordonner et contrôler les sous-traitants et les intervenants associés à l'exploitation et la gestion du réseau ;
- apporter conseils et expertise à Laval Agglomération pour améliorer le réseau au cours du contrat ;
- produire l'ensemble des informations de suivi de l'activité pour permettre le contrôle de Laval Agglomération.

Conditions financières et tarifaires

Le délégataire sera rémunéré par un forfait de charges, fixé sur la base des comptes prévisionnels, et modulée par l'atteinte d'objectifs de qualité de service et de fréquentation.

Le délégataire collectera les recettes du service au nom et pour le compte de Laval Agglomération, et lui reversera.

Suivi et contrôle de l'exploitation

Laval Agglomération exige que le délégataire soit une société dédiée dont l'objet sera exclusivement la gestion du réseau de transport dans les conditions prévues au contrat.

Le délégataire aura l'interdiction à la subdélégation des prestations.

Il pourra procéder à la sous-traitance d'une partie des prestations sous réserve d'en informer préalablement Laval Agglomération.

Le délégataire produira chaque année, avant le 1er juin, à Laval Agglomération, un rapport comportant notamment les comptes de la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service.

Laval Agglomération aura la possibilité d'appliquer des sanctions (pécuniaires ou résolutoire) en cas de manquement du délégataire à ses obligations contractuelles.

Personnel

Les contrats de droit privé des salariés actuellement affectés au service de transports en commun seront automatiquement transférés au futur délégataire.

Les salariés bénéficieront en outre d'une garantie de rémunération d'un montant annuel minimal égal à la rémunération dont ils ont bénéficié les 12 derniers mois.

Fin du contrat

Pas de tacite reconduction de la convention possible.

L'ensemble des biens, équipements et installations seront remis par le délégataire à

(SEMOP)

Cette procédure impose :

- la création d'une société d'économie mixte (SEM) associant Laval Agglomération et un opérateur privé. (Peu compatible avec le calendrier) ;
- le portage des risques par Laval Agglomération à hauteur de sa participation au capital ;
- un fort degré d'ingénierie contractuelle et de suivi de l'exécution du service (Implication renforcée de Laval Agglomération).

DSP avec constitution d'une société publique locale (SPL)

Cette procédure implique :

- une gestion publique du service à travers un outil évolutif et de coopération ;
- la mise en place d'une coopération avec *a minima* une autre AOM ;
- des modalités de mise en œuvre peu compatibles avec le calendrier.

Le choix du recours à un contrat de DSP avec un opérateur privé offre les meilleures garanties pour assurer la continuité du service.

Objet du contrat de DSP

Le contrat a pour objet de confier l'exploitation des services publics de mobilité suivants :

- transport urbain,
- transport non urbain,
- transport scolaire,
- transport à la demande,
- transport PMR,
- location Vélos (Vélitul et Véla),
- intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilités du territoire dans une interface usager unique.

Durée du contrat

Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2022

La durée du contrat est de 8 ans.

Cette durée est justifiée par la réalisation d'investissements importants par Laval Agglomération et le futur délégataire sur la transition énergétique pour renouveler le parc (véhicules et infrastructures de recharge) sur l'ensemble de la période.

Cela nécessite une durée d'amortissement plus longue des investissements ainsi qu'une continuité d'exploitation pour réduire les interfaces techniques lors des périodes de travaux sur le site du dépôt bus.

Missions confiées au délégataire

- mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service ;
- supporter l'ensemble des charges liées à l'exécution du contrat (normes comptables, fiscales, réglementaires en vigueur) ;
- financer et mettre à disposition le matériel roulant et autre bien non mis à disposition par Laval Agglomération ;

Laval Agglomération en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions définies par la convention.

Il est proposé d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain, selon les conditions fixées par le rapport présentant les caractéristiques du service délégué,

Jean-Pierre Thiot demande s'il y a des questions.

Isabelle Fougeray précise qu'un cahier des charges est préparé pour définir les grandes orientations et sera soumis aux opérateurs privés qui souhaitent répondre à l'appel d'offre. Le périmètre de la futur DSP couvrira l'ensemble du territoire de Laval Agglomération.

Isabelle Fougeray répond aux interrogations de la CGT concernant :

- le personnel :

La CGT considère que les missions de services publics doivent être effectuées par des agents publics et non déléguées à une entreprise privée. Ils auront un regard particulier sur les conditions de travail des agents concernées.

Laval Agglomération sera très vigilante comme à la dernière DSP. Le personnel ne peut pas avoir des rémunérations et conditions de travail moindres à celles d'aujourd'hui. Une garantie à l'identique est prévue dans le futur contrat.

- la taxe transport sera-t-elle revue ?

Le versement mobilité est actuellement à 0,6 %. Il faut savoir qu'il y a des conditions pour pouvoir l'augmenter. Il peut également être plafonné, tout dépend des infrastructures sur le réseau. Laval Agglomération a ce levier : ce sera un choix des élus communautaires et sera déterminé dans les mois à venir.

- le transport scolaire : le rythme et l'élargissement des horaires

Laval Agglomération prendra à son compte les transports scolaires, ce qui nécessite de renforcer le nombre de véhicules et de conducteurs. Depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019, le transport scolaire est réglementé et doit se faire assis et attaché pour l'ensemble des élèves, ce qui n'est pas le cas dans la DSP actuelle. Demain, il y aura un service transport scolaire indépendant et des lignes régulières pour répondre à la réglementation imposées par la loi LOM.

Il est difficile pour les transports en communs de s'adapter aux horaires atypiques. C'est pourquoi, Laval Agglomération cherche à démultiplier les modes de déplacements pour s'adapter aux mieux.

- La réorientation des moyens alloués aux services vélos

Le service Vélitul est en place depuis plusieurs années, il y a peu d'utilisation sur l'ensemble des stations déployées actuellement. L'idée est de réorienter les moyens vers le service Véla qui répond davantage aux attentes des usagers tout en gardant les stations les plus utilisées comme la gare, cité administrative. Le service Véla propose de la location de vélos électriques sur longue durée et rencontre un vif succès. La ville de Laval a également pour projet de développer la location de trottinette.

La CGT demande si la gratuité des transports est envisagée comme dans certaines villes.

La gratuité est déjà sur le territoire le samedi et le dimanche. Pour le moment, aucune orientation vers l'extension de la gratuité sur tous les jours de la semaine n'est prévue. Cependant, Laval Agglomération souhaite étudier la tarification

solidaire en fonction du quotient et des ressources de chaque foyer.

L'UFC 53 demande si des améliorations ou des systèmes de circulation propres aux vélos sont prévus sur la ville de Laval et son agglomération.

Laval Agglomération a un schéma directeur des aménagements cyclables et travaille au fur et à mesure pour s'équiper en infrastructure.

Pas d'autres remarques, observations, questions.

La CCSPL a émis un avis favorable sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain, selon les conditions fixées par le rapport. La CGT a émis un avis réservé sur la partie "personnel".

Fin de la séance à 12 h 02



Jean-Pierre Thiot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221003-S6-CC-078-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Mise en ligne : le 12-10-22